



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 58.303/2
du 10 novembre 2015

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'fixant le modèle du document explicatif des types
de stage et des attentes de l'enseignement secondaire vis-à-vis
du milieu professionnel'

Le 13 octobre 2015, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant le modèle du document explicatif des types de stage et des attentes de l'enseignement secondaire vis-à-vis du milieu professionnel'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 10 novembre 2015. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Marianne DONY, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Véronique SCHMITZ, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 10 novembre 2015.

*

RECEVABILITÉ

Le texte en projet a pour seul objet de fixer le modèle du document explicatif qui sera communiqué par l'élève ou par l'établissement aux milieux professionnels avec lesquels ils établissent un premier contact dans le cadre de la recherche de lieux de stage en application de l'article 7bis, §§ 5 et 10 de la loi du 19 juillet 1971 'relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire' et de l'article 55bis, §§ 5 et 10, du décret du 3 mars 2004 'organisant l'enseignement spécialisé' ¹.

Un tel arrêté, qui ne prescrit par lui-même aucune norme nouvelle mais se limite à paraphraser des règles de droit existantes, ne présente pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État ²⁻³.

Il n'est donc pas de ceux qui doivent être soumis à l'avis de la section de législation.

La demande d'avis est par conséquent irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT

¹ Concernant les modèles de convention de stage en entreprise, voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 'fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3' et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 'fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4'.

² Voir le rapport annuel 2008-2009, www.conseildetat.be, onglet « L'institution », p. 38. Voir également *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, recommandation n° 247.

³ Voir l'avis 57.973/2/V donné le 2 septembre 2015 sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 et du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité'.